



À l'attention de
l'Assemblée des Délégués de la
Fédération Suisse de Rugby
du 24 juin 2017

Berne, le 23 mai 2017

Motion/Amendement

Mesdames et Messieurs

Le constat suivant m'amène à vous interpeller et à prendre les décisions qui s'imposent :

Au cours de l'exercice sous revue, la Fédération Suisse de Rugby, par l'entremise de son Président, M. Peter Schüpbach, s'est **endettée à hauteur de CHF 150'000.-** auprès d'un tiers (les banques ne prêtent pas d'argent à une Fédération) afin de pouvoir répondre à ses obligations financières. Cet endettement est lié à une **condition**. Le remboursement échoit à la date du 31 décembre 2017, sans quoi les débiteurs de la FSR passent sous le contrôle du tiers. Je vous laisse imaginer ce que cela peut signifier pour nous tous et ce à cause des mauvais payeurs...

Nous en sommes nous arrivés là parce que certains membres estiment, à tort ou à raison, que les règlements ne s'appliquent pas à eux. Donc ils règlent leur dû quand bon leur semble.

J'estime qu'il est intolérable que les bons élèves payent pour les mauvais !

Par la présente je demande tout d'abord que la FSR **applique à la lettre et avec la plus grande fermeté, l'article 3 du RDC_2_1-1_FR_27.8.13** existant (se référant, lui, à l'art. 7 du RdC 1). Soit : un club doit avoir payé sa licence de jeu pour la saison à venir **au plus tard 15 jours avant le début de la dite saison** ! Dans le cas contraire le club et ses différentes équipes ne peut pas participer aux championnats respectifs pour la saison à venir. C'est clair, net et précis.

Je propose cependant que les clubs, connaissant des difficultés financières momentanées, puissent faire une demande d'échelonnement de leur paiement auprès de la FSR, pour régler leur licence de jeu et, ce, en y mettant quelques conditions :

- L'échelonnement ne peut être accordé qu'après présentation du bilan et des comptes audités du club pour l'exercice sous revue.
- L'échelonnement ne peut pas dépasser les 3 mois (ce pour des raisons de fonctionnement des championnats)
- L'échelonnement débute 15 jours avant le début du/des championnat(s) (en accord avec l'art 3 mentionné plus haut)



- L'échelonnement n'est pas renégociable en cours de championnat
- En cas de non respect de l'échéance de paiement, le club fautif et son/ses équipe(s) sont exclus à partir de la date d'échéance de l'échelonnement
- Les points acquis par l'équipe/les équipes du clubs au cours de la période jouée sont maintenus pour ne pas fausser le classement en cours d'évolution.
- Les montants dus restent dus et s'additionnent automatiquement (intérêts compris) au montant dû pour accéder à une saison ultérieure.

Exemple:

Début du championnat : 1.09.20XX

Date limite de paiement de la licence de club pour les différentes équipes engagées : 15.08.XX

Échelonnement possible : jusqu'au 15.11.XX (sur présentation des comptes audités du club requérant)

Paiement différé/retardé/incomplet, etc. à la date butoir : exclusion du club et de ses équipes pour le reste de la durée du championnat courant.

Réintégration : après la fin de la saison en cours après règlement de tous les montants dus et de la licence de jeu due pour la nouvelle saison.

Cet amendement peut être introduit dans le RDC 2 ou 3 ou dans le Règlement des Finances.

En conclusion, il est temps que la FSR obtienne les moyens de vos ambitions, temps de devenir adulte et de prendre nos responsabilités. Gardez en tête que **vous** lui déléguez votre pouvoir et non le contraire. Vous pouvez faire ou défaire la FSR. C'est votre choix.

Je vous remercie par avance pour votre lecture.

Norbert Li-Marchetti

Président

Rugby Club Berne